

COMMUNICATION

Téléphone : 03 26 69 33 00

Télécopie : 03 26 21 22 37

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Utiliser en toute sécurité un véhicule « flex fuel »

Les questions qui sont fréquemment posées à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne (Drire) l'incitent à rappeler au public les conditions dans lesquelles il est possible d'utiliser en toute sécurité un véhicule alimenté en biocarburant.

En effet, la Drire Champagne-Ardenne recommande aux propriétaires de véhicules alimentés en essence, qui souhaiteraient avoir recours au bio éthanol, de ne pas réaliser ou faire réaliser de telles modifications de leur véhicule, notamment par le montage de kit de transformation ou d'accessoires distribués, ni d'acquiescer un véhicule dont l'équipement n'a pas été réalisé d'origine en usine.

Sur le plan technique, le recours au carburant E85, qui contient de l'alcool (éthanol), impose la mise en place sur le véhicule d'équipements spécifiques d'alimentation en carburant, compte tenu du caractère corrosif de l'éthanol. Le montage d'origine en usine permet de garantir la tenue mécanique et le fonctionnement normal des moteurs.

Au titre du code de la route, la transformation d'un véhicule neuf ou usagé alimenté en essence pour une utilisation en bio éthanol doit faire l'objet d'une modification de la carte grise par la préfecture, après réception par la Drire (examen technique et administratif du véhicule). Cette réception ne peut être prononcée que si des garanties sérieuses sont apportées au propriétaire du véhicule sur la fiabilité de la transformation réalisée. Une de ces garanties est l'autorisation du constructeur ou de son représentant en France (pour les constructeurs étrangers). A ce jour, les constructeurs ne se sont pas engagés pour de telles transformations locales de véhicules. Aussi, la réception ne peut être accordée par la Drire et la carte grise ne peut être modifiée.

Seuls, les véhicules équipés d'origine par le constructeur et homologués CE pour fonctionner au « flex fuel » (FE) peuvent utiliser cette source d'énergie. En présentant le certificat de conformité du véhicule délivré par le constructeur à la préfecture, l'acquéreur obtiendra directement la carte grise en énergie "FE".

Service régional des ministères chargés du développement durable et de l'industrie, la Drire a des missions dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de la prévention des risques et du développement économique. Plus précisément, en matière de sécurité routière, la Drire est chargée notamment de s'assurer qu'un véhicule de conception nouvelle, modifié, reconstruit ou importé est conforme aux prescriptions techniques réglementaires concernant la sécurité et les nuisances.

Contact presse : Sylvie FOCACHON ☎ 03.26.69.33.18
mél : sylvie.focachon@industrie.gouv.fr